

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BIDART  
(N° 230925-11)**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023**

*L'an deux mil vingt trois et le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le dix-neuf septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.*

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29**

<b>PRÉSENTS</b>	<b>ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR</b>	<b>ABSENTS</b>	<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b>
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Marc CAMPANDEGUI, Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Christine CAYZAC, Claire MARJAK, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Florence POEYUSAN Christian BORDENAVE, Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET, Fabienne LAUTIER-ROY, Éric IRASTORZA Stéphanie MICHEL, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Amaia ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Sophie DUFIET, Manu PORTET, Amaia ETCHELECOU, Alexandra BOUR	Pierre DAGOIS ayant donné pouvoir à M. le Maire,	Michel LAMARQUE, Jeanne DUBOIS, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON.	Amaia ETCHELECOU

**OBJET :**

**TRAVAUX DU PONT DE BASSILOUR – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA CAPB**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune en qualité de propriétaire du pont routier servant d'ancrage au seuil de Bassilour réalisera prochainement des travaux de confortement dudit pont.

Parallèlement la CAPB a prévu des travaux d'arasement du seuil de Bassilour présent au droit du pont afin d'établir la continuité écologique du fleuve l'Uhabia.

Pour ces deux opérations, une phase de mise hors d'eau doit être mise en œuvre. Il est donc proposé de mutualiser cette opération dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Ainsi, la commune de Bidart serait désignée maître d'ouvrage unique et la CAPB prendrait en charge la partie financière des travaux qui lui revient.

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe ainsi que ses éventuels avenants.*

---

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.  
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



**EMMANUEL ALZURI**

---

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le **3 OCT. 2023**  
et publication ou notification du **4 OCT. 2023**

Le Maire de Bidart,  
*Bidarteko Auzapeza,*



**EMMANUEL ALZURI**